

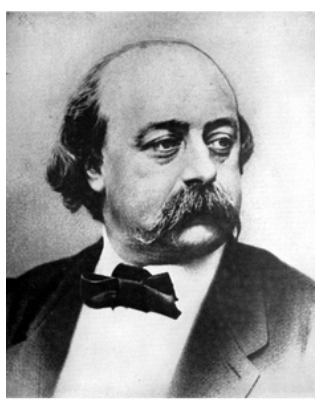
# 1

## L'éthique

« Le plus grand vol de propriété intellectuelle de l'histoire » : l'industrie de la musique prête à défendre face à l'IA

Chat GPT accusé d'avoir aidé un adolescent à se suicider : « le nœud coulant, ce n'est pas mal du tout »

franceinfo: "Les sacrifiés de l'IA" : dans son documentaire, Henri Poulain révèle les coulisses d'une industrie qui exploite la misère humaine



IA responsable, IA raisonnée, IA de confiance, IA transparente, IA éthique, IA fondée sur l'humain, IA conforme, IA au service de l'humain, IA frugale, ...

# Audition ciblée CESER BFC - 16/12/25

Raphaël Maurel, MCF HDR UBE, Institut univ. de France

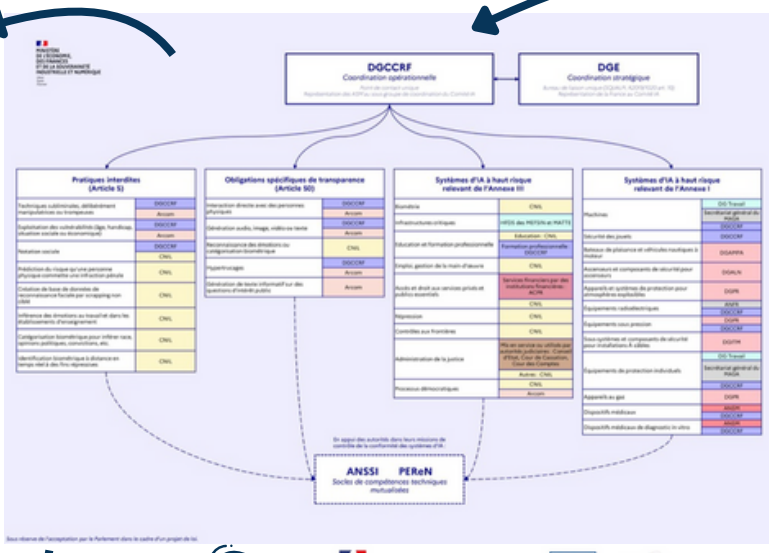


# 2

## Le droit

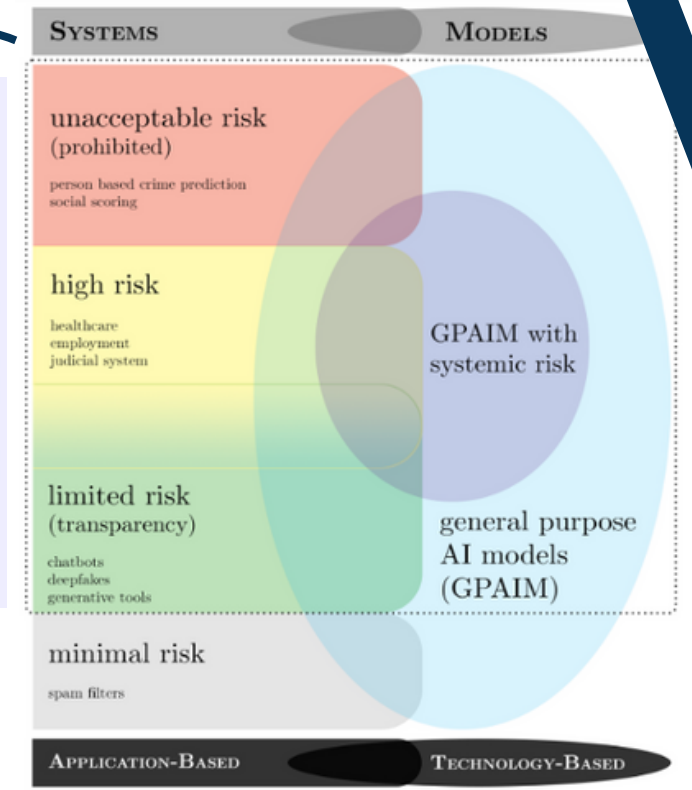
- Interne
- International
- Régional (AI Act)

- ❌ Sécurité nationale, défense, activités militaires
- ❌ Coopération internationale
- ❌ Recherche et développement scientifique
- ❌ Usages personnels et non pro
- GO! Identification biométrique à distance en temps réel pour la recherche de certaines victimes
- GO! Identification biométrique à distance en temps réel pour la prévention de menaces graves et imminente
- GO! Identification biométrique à distance en temps réel pour localiser un suspect d'une infraction punie de 4 ans de prison au -
- GO! IA de reconnaissance des émotions dans le cadre médical et de la sécurité



ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU NUMÉRIQUE EN FRANCE ET ANALYSE PROSPECTIVE

19 janvier 2022



# 3

## L'auto-détermination des usagers

Comment s'auto-déterminer face à l'IA ? 3 piliers d'une éthique principale de l'IA



Dépasser l'approche principale

**RALENTIR**

**RÉFLÉCHIR**

**RECONSIDÉRER**



## L'éthique de l'IA : la foire aux principes

- **Rapport de la CNIL (2017)** : 2 principes fondateurs (loyauté, vigilance) et 3 principes d'ingénierie (intelligibilité, responsabilité, intervention humaine)
- **Lignes directrices de l'UE (2018)** : 4 impératifs éthiques (autonomie humaine, prévention des atteintes, équité, explicabilité) source de l'IA « de confiance » caractérisée par 7 principes (dont la transparence, la diversité, la responsabilité, la robustesse, le respect de la vie privée...)
- **Recommandation de l'UNESCO (2021)** : 8 principes similaires aux lignes de l'UE + la dignité humaine
- **Conseil d'État (2022)** : 7 principes (primauté humaine, performance, équité et non-discrimination, transparence, sûreté, soutenabilité environnementale et autonomie stratégique)
- **Cour des Comptes (2024)** : 7 principes (transparence, primauté humaine, explicabilité et responsabilité, équité et non-discrimination, sécurité et robustesse, politique de gestion des données pour assurer le respect de la vie privée, ambition de contribuer au bien-être sociétal et environnemental)
- **Transfert vers la déontologie. Charte sur l'utilisation de l'IA générative dans les services du premier ministre (sept. 2025)** : neutralité, transparence, confidentialité, responsabilité, prise en compte des enjeux environnementaux, concertation et accompagnement.

- Des adaptations sectorielles des régimes juridiques pertinents
- Une faible harmonisation internationale
- Des initiatives régionales posant des « cadres » économiques et conceptuels complexes
- Des inquiétudes grandissantes quant aux enjeux énergétiques, environnementaux et sociaux de l'IA
- Une (très) faible assise éthique

## Régulation : quelques propositions concrètes au-delà de l'AI Act

- Raisonner par analogie avec le droit des réseaux sociaux et interdire leur usage avant 16 ans (Loi du 7 juillet 2023 visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne)
- Étendre le devoir de vigilance aux fournisseurs de systèmes d'IA dès 10M de CA mondial annuel, sans critère de nombre de salariés (Loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre & directive CS3D)
- Créer une obligation d'évaluation préalable de tout système d'IA déployé par l'État, les CT ou leurs groupements et les EP en dépendant, analogue à celle prévue aux articles L122-4 et suivants du Code de l'environnement
- Intégrer les risques liés au déploiement et à l'usage de l'IA dans les risques faisant l'objet du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP, art. 4121-3 du Code du travail)
- Rendre obligatoire l'adoption d'une charte d'usage de l'IA au sein de chaque entité employeuse

